REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
1ER TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 03 mars 2022 :

Délibération N°1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Délibération N°2 : Retrait de la délibération octroyant une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière

Délibération N°3 : Cession à titre onéreux de 27 oliviers à la commune de Saint Cannat

Délibération N°4 : Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Délibération N°5 : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du P.L.I.E

Délibération N°6 : Signature d'un bail civil entre la Commune et TDF pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le site de Château Noir

Délibération N°7 : Acquisition de la parcelle AC123 située Avenue Charles de Gaulle appartenant à l'indivision CAUVET

Délibération N°8 : Acquisition par la Commune de 81 m2 de foncier de la parcelle AS74 appartenant à Monsieur RICHIARDI lieu-dit « Les Méjeans »

Délibération N°9 : Lancement de la procédure de cession du chemin rural CR11 appartenant à Monsieur LUDWIG

Délibération N°10 : Régularisation de l'acquisition de la parcelle AB21 auprès des héritiers de Monsieur Jean-Marie DURON

Délibération n°11 : ZAC de l'Héritière – Approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC

Délibération n°12 : Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour une organisation mutualisée d'outils numériques

Délibération n°13 : Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées en 2021

Délibération n°14 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Délibération n°15 (remise en séance) : Aide exceptionnelle d'urgence en soutien au peuple Ukrainien

Arrêtés règlementaires :

- **N°001R du 04/01/22 :** Arrêté de voirie portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°002R du 04/01/22 :** Arrêté de voirie portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°003R du 04/01/22 :** Chemin des Pépioux – Dérogation de passage
- **N°004R du 04/01/22 :** Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque - Dérogation de passage
- **N°005R du 05/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Boulevard de Provence
- **N°006R du 05/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation Route de l'Arc – chemin du Puits du Saule – chemin des Eyssarettes
- **N°007R du 05/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°008R du 06/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de Berre
- **N°009R du 06/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Mahon
- **N°010R du 07/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de l'Arc – Chemin du Vieux Château – Chemin de Roquetroucade – Route de Berre – Rue Marie Mauron – Chemin de Maralouine
- **N°011R du 07/01/22 :** Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération
- **N°012R du 11/01/22 :** Route de l'Arc - Chemin de Lacan – Dérogation de passage
- **N°013R du 12/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°014R du 12/01/22 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°015R du 13/01/22 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°016R du 13/01/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°017R du 13/01/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°018R du 14/01/22 :** Arrêté interruptif de travaux
- **N°019R du 13/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de l'Arc – chemin du Puits du Saule – chemin des Pépioux
- **N°020R du 13/01/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°021R du 13/01/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°022R du 13/01/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- **N°023R du 14/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation– chemin du Vieux Château
- **N°024R du 14/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – chemin des Hauts de Gourgoulons – Impasse du canal de Marseille
- **N°025R du 14/01/21 :** Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- **N°026R du 17/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre – Chemin du Puits du Saule
- **N°027R du 18/01/22 :** Réglementant le démarchage à domicile
- **N°028R du 18/01/22 :** Règlementation relatif à la gestion des objets trouvés et perdus
- **N°029R du 19/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Place Albert Poitevin
- **N°030R du 19/01/22 :** Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales
- **N°031R du 19/01/22 :** Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque - Dérogation de passage
- **N°032R du 19/01/22 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de passage
- **N°033R du 20/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes à la circulation sur l'ensemble de la commune de Ventabren
- **N°034R du 20/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle – Chemin de l'Héritière – Chemin de Roquetaillant
- **N°035R du 21/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°036R du 22/01/22 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°037R du 22/01/22 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Plateau skate park
- **N°038R du 22/01/22 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°039R du 22/01/22 :** Autorisation voiture taxi n°9
- **N°040R du 24/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux
- **N°041R du 25/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Impasse de la Pinède
- **N°042R du 25/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°043R du 26/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux
- **N°044R du 27/01/22 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°045R du 28/01/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Quartier des Nouradons
- **N°046R du 28/0/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Quartier des chemin d'Aix Bas
- **N°047R du 01/02/22 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°35 du 05/02/21 – Délégation de fonction des élus

- **N°048R du 01/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°049R du 01/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°050R du 01/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°051R du 01/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle – Chemin de l'Héritière – Chemin de Roquetaillant – Rue Marcel Pagnol

N°052R du 02/02/22 : Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération

- **N°053R du 02/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°054R du 03/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°055R du 03/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux

N°056R du 03/02/22 : Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération

- **N°057R du 03/02/22 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°058R du 03/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°059R du 03/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°060R du 08/02/22 :** Réglementation de la circulation
- **N°061R du 08/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°062R du 09/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°063R du 11/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Vences
- **N°064R du 11/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°065R du 11/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Boulevard de Provence
- **N°066R du 15/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo – Route de Berre
- **N°067R du 16/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre

- **N°068R du 17/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- **N°069R du 17/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Rue du Puits de la Muse
- **N°070R du 17/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°071R du 17/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux
- **N°072R du 17/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Route de Roquefavour
- **N°073R du 21/02/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°074R du 21/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Rue Marie Mauron
- **N°075R du 21/02/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Les Hameaux de la Crémade
- **N°076R du 23/02/22 :** Autorisation voiture taxi n°6
- **N°077R du 24/02/22 :** Arrêté de voirie PERMANENT POUR L'ANNEE 2022 portant accord permission de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et occupation du Domaine Public Routier
- **N°078R du 25/02/22 :** Occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage – rue Saint Denis
- **N°079R du 28/02/22 :** Délégation de signature à Madame Géraldine FLEURY
- **N°080R du 05/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Rue Marcel Pagnol
- **N°081R du 05/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – chemin des Nouradons
- **N°082R du 07/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin du Moulin
- **N°083R du 08/03/22 :** Chemin de Peyrès – Dérogation de passage
- **N°084R du 08/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Rue Marie Mauron

N°085R du 08/03/22 : Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération

N°086R du 08/03/22 : Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération

- **N°087R du 09/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Rue Edouard Peisson
- **N°088R du 10/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Pépioux
- **N°089R du 11/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de l'Arc
- **N°090R du 11/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – RD19-64-10
- **N°091R du 14/03/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- **N°092R du 15/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Avenue du Mas des Platanes
- **N°093R du 15/03/22 :** Réglementation du stationnement – Rue du Puits de la Muse
- **N°094R du 18/03/22 :** Réglementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales
- **N°095R du 18/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin du Grand Pin
- **N°096R du 21/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Mahon
- **N°097R du 21/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Pépioux
- **N°098R du 22/03/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°099R du 22/03/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°100R du 22/03/22 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°101R du 22/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Impasse Peyre Plantade Sud
- **N°102R du 23/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Voies communales
- **N°103R du 24/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Rue Nationale et Boulevard de Provence
- **N°104R du 25/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin du Moulin
- **N°105R du 28/03/22 :** Réglementation du stationnement – Rue Nationale
- **N°106R du 30/03/22 :** Occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage – rue Saint Denis
- **N°107R du 30/03/22 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin de Maralouine
- **N°108R du 31/03/22 :** Règlementation provisoire de la circulation - Route de Berre

Décisions :

- **N°01 du 20/01/22 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire consorts LAGIER/HL2C c/Commune de Ventabren
- **N°02 du 04/02/22 :** Demande de subvention au Département des BdR au titre de l'aide aux travaux de proximité – Mise en place de voiles d'ombrages dans les cours du groupe scolaire Jean d'Ormesson
- **N°03 du 14/02/22 :** Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022 – Renouvellement du gazon synthétique du stade de football
- **N°04 du 15/02/22 :** Annule et remplace la décision n°15/2021 – Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide

aux équipements pour la sécurité publique – Vidéoprotection (sites accueillants des enfants)

- **N°05 du 15/02/22 :** Annule et remplace la décision n°15/2021 – Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique – Vidéoprotection (autres sites)
- **N°06 du 2/03/22 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Mme AUDIBERT et M. AUDIBERT c/Commune de Ventabren
- **N°07 du 15/03/22 :** Demande de subvention au Département des BdR et à la Région PACA pour financer la rénovation du parc d'éclairage public communal dans le cadre de la maîtrise des dépenses énergétiques
- **N°08 du 25/03/22 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL) 2022
- **N°09 du 29/03/22 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan énergie climat 2022 – Acquisition de véhicules 100% électriques neufs et bornes de recharge

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en **salle SAINTE VICTOIRE sur le Complexe sportif du Plateau** :

Jeudi 03 Mars à 18H00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire, pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 25 février 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude EILIPPI

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Délibération n°2 : Retrait de la délibération octroyant une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière

Délibération n°3 : Cession à titre onéreux de 27 oliviers à la commune de Saint Cannat

Délibération n°4 : Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du P.L.I.E

Délibération n°6 : Signature d'un bail civil entre la Commune et TDF pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le site de Château Noir

Délibération n°7 : Acquisition de la parcelle AC123 située Avenue Charles de Gaulle appartenant à l'indivision CAUVET

Délibération n°8 : Acquisition par la Commune de 81 m2 de foncier de la parcelle AS74 appartenant à Monsieur RICHIARDI lieu-dit « Les Méjeans »

Délibération n°9 : Lancement de la procédure de cession du chemin rural CR11 appartenant à Monsieur LUDWIG

Délibération n°10 : Régularisation de l'acquisition de la parcelle AB21 auprès des héritiers de Monsieur Jean-Marie DURON

Délibération n°11 : ZAC de l'Héritière – Approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC

Délibération n°12 : Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour une organisation mutualisée d'outils numériques

Délibération n°13 : Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées en 2021

Délibération n°14 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Délibération n°15 (remise en séance) : Aide exceptionnelle d'urgence en soutien au peuple Ukrainien

Questions diverses :

Présentation du projet KEEP COOL

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°1

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2022.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le budget primitif 2022 devra être voté d'ici le 15 avril 2022.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit faire une présentation à son organe délibérant des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune.

Afin d'étayer le débat, un rapport expose le contexte international, européen et national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget communal 2022 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Eléments de prospective.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Vote à la majorité
Pour : 25 **Contre : 0** **Abst : 4 (CRISCOLO – WAUTERS – HERUBEL – BINDER)**

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13/22

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°2

RETRAIT DE LA DELIBERATION OCTROYANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération n°60 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a souhaité accorder une garantie d'emprunt suite à la sollicitation de la SPLA Pays d'Aix Territoires, à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 millions d'euros à souscrire auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alpes Provence.

La délibération expliquait que la SPLA avait besoin de contracter un nouvel emprunt temporaire afin de combler un déficit de trésorerie. En effet, les programmes des promoteurs ont été décalés dans le temps par rapport aux prévisions et les recettes de participations ont été décalées d'autant, tandis que les dépenses d'aménagement ont, elles, été réalisées.
Cette délibération, transmise au contrôle de légalité, a fait l'objet d'une observation de la part des services du sous-préfet, considérant les termes de l'article L 2252-1 du CGCT.

En effet, l'article L 2252-1 du CGCT prévoit : « *Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.*
Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent. (...) »
L'article D 1511-32 du même code précise que « *le pourcentage limite mentionné au deuxième alinéa de l'article précité est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement.* »
Son article D 1511-34 indique que pour l'application du troisième alinéa de l'article L 2252-1, « *la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10%.* »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°60 du 13 décembre 2021 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière,

Considérant que la commune de Ventabren ne peut, à elle seule, supporter le montant à garantir,
Considérant l'application de l'article L 2252-1 du CGCT,
Considérant l'intérêt communal et la recommandation du sous-préfet de retirer la délibération n° 60 du 13 décembre 2021,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante décide de retirer la délibération n°60 du 13 décembre 2021 qui accordait une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires, à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 millions d'euros.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN
R.F
13122

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°3

CESSION A TITRE ONEREUX DE 27 OLIVIERS A LA COMMUNE DE SAINT CANNAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La parcelle AY114 appartenant à la commune, initialement plantée d'oliviers, est destinée à accueillir un parc composé de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie solaire, dans le courant de l'année 2022.

En conséquence, l'ensemble des oliviers présents sur la parcelle doit être transplanté.

La majorité d'entre eux a été transplantée sur deux parcelles agricoles qui vont être exploitées par deux agriculteurs de la commune.
Parmi les derniers arbres restant à transplanter, une centaine a été répartie sur différents espaces verts présents sur le domaine communal, et 27 autres ont fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la commune de Saint Cannat.

En effet, la commune de Saint Cannat a signifié par écrit à la commune de Ventabren son intérêt marqué d'acquérir des oliviers dans ce cadre.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le souhait formulé par la commune de Saint Cannat d'acquérir 27 oliviers auprès de la commune de Ventabren, dans le cadre de la transplantation d'un champ planté d'oliviers qui doit y accueillir prochainement un parc photovoltaïque,

Considérant que la commune de Ventabren souhaite que cette cession soit faite à titre onéreux, sans pour autant excéder le montant que la commune de Saint Cannat aurait payé en achetant des arbres dans le commerce qu'il aurait pu se faire subventionner à hauteur de 60%,

Considérant la proposition faite par la commune de Saint Cannat d'acquérir ces arbres au tarif de 50 € par olivier, ce qui fait un total de 1 350 euros pour 27 arbres,

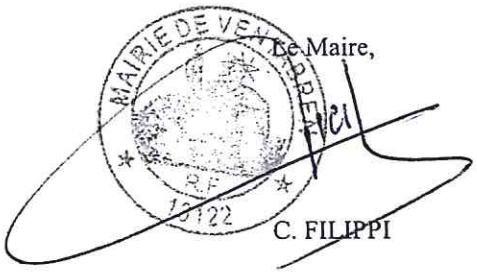
Considérant que le coût de la transplantation de ces oliviers sera intégralement prise en charge par la commune de Saint Cannat,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve la cession de 27 oliviers à la commune de Saint Cannat au tarif de 50 euros par arbre.

Article 2 :
La présente délibération, dès lors qu'elle sera rendue exécutoire, donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 350 euros adressé à la commune de Saint Cannat.

Vote à la majorité
Pour : 28 **Contre : 0** **Abst : 1 (POITEVIN)**



Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°4

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est le partenaire privilégié de la commune pour les actions développées en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat existe depuis 1999 dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**, contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat fixait pour une période de 4 années le cadre des actions favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2018 - 2022 signée entre la CNAF et l'Etat, la **Convention Territoriale Globale (CTG)** est devenue le nouveau cadre partenarial développé autour d'une démarche collaborative de projet, privilégiant l'échelon intercommunal.

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des CTG et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés tels que prévus par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Ainsi, un avenant au Contrat Enfance Jeunesse est soumis à la validation du Conseil municipal. Il a pour objet de prendre en compte l'intégration d'actions sur le champ de l'enfance-jeunesse et de modifier l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°31 du 12 octobre 2020 portant signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Bouches-du-Rhône,
Vu la convention d'objectifs et de financement du 13 octobre 2020 relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » liant la commune à la CAF des Bouches-du-Rhône,
Vu la délibération n°15 du 12 avril 2021 portant approbation de la « Convention Territoriale Globale (CTG) » de services aux familles 2021 - 2025,

Considérant la nécessité d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance jeunesse les actions relatives :

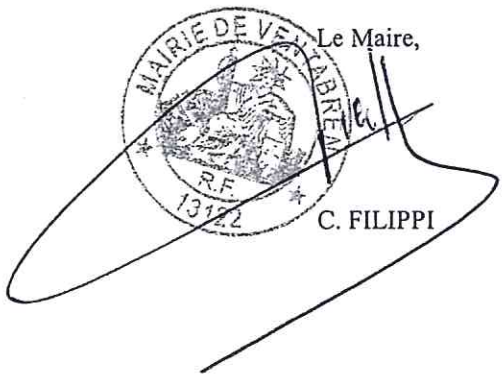
- au RAM d'Aix-en-Provence afin de maintenir les droits à la PSEJ de 2021,
- et au poste de coordination CAF afin de maintenir les droits à la PSEJ relatifs au pilotage sur 2021 et 2022,

Considérant que les effets de la convention d'objectifs et de financement conclue le 13 octobre 2020 doivent être prolongés jusqu'au 31 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer pour la commune l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, figurant en annexe de la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, afin de permettre le maintien des financements PSEJ jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°5

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU P.L.I.E

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'engagement du Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par son action puissent en bénéficier.

Cela nécessite de disposer des moyens de fonctionnement appropriés pour les structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire représentent une opportunité pour agir au plus près de la population et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

A ce titre, depuis 2002, le Bureau Municipal de l'Emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2 000 € qui peut être revue à la hausse en fonction des actions conduites sur les territoires et au bénéfice des participants (organisation de forum, Job Dating, petits déjeuners, rencontres entreprises…).

En retour de la participation financière octroyée à cette mission, les Bureaux Municipaux de l'Emploi acceptent le principe :
- de mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, …) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire,
- d'une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,
- du travail en binôme avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics, l'opportunité d'une orientation,
- de mettre en place et/ou de participer à des actions en faveur des demandeurs d'emploi dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (accès au site de Pôle Emploi, organisation de forums et événements...).

Le Conseil municipal,

Au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve le renouvellement du partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix à travers le PLIE, offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires.

Article 2 :
L'assemblée délibérante sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'octroi d'une aide financière de 2000 euros destinée à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi.

Article 3 :
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et le Territoire du Pays d'Aix et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°6

SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNE ET TDF POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION SUR LE SITE DE CHATEAU NOIR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

TDF souhaite louer une partie d'un terrain communal afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La commune est en mesure de louer à TDF un terrain d'une contenance de 160 m², à prélever sur les parcelles de terrain figurant au cadastre de la commune sur le secteur de Château Noir, section BL, n°115 et 134 d'une superficie globale de 4 447 m² et 278 m².

Les parcelles louées sont destinées à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique qui sera la propriété de TDF, ceci afin de :
- fournir tout service de communications électroniques ;
- y établir et exploiter un réseau de communications électroniques ;
- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques.

Considérant le fait que le site de Château Noir est actuellement une zone blanche, disposant d'un taux de couverture très faible voire inexistant en matière de télécommunications ;

Considérant que la commune a demandé à TDF de veiller à la sécurité et la préservation visuelle et environnementale de l'installation ;

Considérant que le bail joint en annexe est consenti et accepté pour une durée de vingt années à compter de sa date de signature par les parties ;

Considérant que le bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :
- une partie fixe d'un montant de 4500 €, couvrant la location des parcelles et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine, et comprenant la présence d'un opérateur de communication électronique,

- une partie variable forfaitaire d'un montant de 3000 euros par opérateur, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public ;

Considérant qu'au jour de la signature du bail, compte tenu de la présence d'un opérateur unique de communications électroniques disposant d'équipements installés et fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à 4500 euros nets ;

Considérant que le loyer sera augmenté annuellement de 1% au premier janvier sur la base du loyer de l'année précédente et que la première révision aura lieu le 1er janvier de l'année n+1, et au moins au terme d'une année complète ;

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail civil joint en annexe, entre TDF et la commune de Ventabren, ayant pour objet la location d'une parcelle de 160 m² destinée à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique sur le secteur de Château Noir, afin de fournir un service de communications électroniques.

Article 2 :
Le bail est consenti pour une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,



C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°7

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 123 SITUEE AVENUE CHARLES DE GAULLE APPARTENANT A L'INDIVISION CAUVET – HONNORAT - PELLOUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AC 123 d'une superficie de 348 m² située Avenue Charles de Gaulle et propriété de l'indivision CAUVET – HONNORAT - PELLOUX.

Considérant que l'acquisition de ce foncier consiste à aménager un passage sécurisé pour les piétons dans la montée jusqu'au vieux village,
Considérant la lettre des propriétaires validant la cession de ce bien à la commune,
Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée le 13 décembre 2021 par les services des domaines à 10 000 euros (dix mille euros) hors taxes,
Considérant que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,

Le Conseil Municipal,
Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal accepte l'acquisition par la commune de la parcelle AC 123 d'une superficie de 348 m² au prix de 10 000 euros (dix mille euros) hors taxes afin d'aménager un passage sécurisé pour les piétons.

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°8

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE 81 M² DE FONCIER DE LA PARCELLE AS74 APPARTENANT A M. RICHIARDI LIEU-DIT « LES MEJEANS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite faire l'acquisition de 81 m² de foncier de la parcelle AS n°74 d'une superficie totale de 12 830 m², située lieu-dit « Les Méjeans », en zone UD2 du PLU et propriété de Monsieur RICHIARDI Yves.

La parcelle est concernée par l'emplacement réservé V11 d'une emprise de 8 mètres.

L'acquisition de ce foncier est nécessaire pour l'aménagement du chemin des Méjeans Sud (élargissement du chemin et pose d'un réseau d'assainissement et pluvial).

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée le 08 février 2022 par les services des domaines à 2500 euros (deux mille cinq cents euros) ;
Considérant que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal,
Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal accepte l'acquisition de 81 m² de foncier de la parcelle AS n°74 au prix de 2500 euros (deux mille cinq cents euros) auprès de Monsieur RICHIARDI Yves.

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°9

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL CR11 APPARTENANT A M. LUDWIG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le chemin rural CR11 lieu-dit « Les Vences » n'est pas utilisé par le public et se trouve aujourd'hui enclavé par la voie TGV et une voie privée. Ce chemin longe la propriété de Monsieur Laurent LUDWIG, exploitant agricole, domicilié 710 Chemin des Grandes Terres 13122 VENTABREN, lequel a fait une offre à la commune afin d'acquérir une partie du dit chemin.

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en ses articles R 141-4 à R141-10 ;
Vu l'avis des services des domaines estimant la valeur vénale du bien à 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros) ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil municipal constate la désaffectation du chemin rural CR11 lieu-dit « Les Vences ».

Article 2 :

Le Conseil municipal décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote à la majorité
Pour : 28 **Contre : 0** **Abst : 1 (WAUTERS)**



Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°10

REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 21 AUPRES DES HERITIERS DE M. JEAN-MARIE DURON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par courrier en date du 4 février 2022, les héritiers de Monsieur Jean-Marie DURON ont souhaité régulariser la cession faite à titre gracieux à la commune de la parcelle AB 21, avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 398 m² où se trouve un abri bus.

Considérant l'avis des domaines en date du 21 février 2022 estimant que la demande ne répond pas aux modalités de consultation en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la commune de Ventabren,

Le Conseil municipal,

Au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal accepte de régulariser l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AB 21 d'une superficie de 398 m².

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°11

ZAC DE L'HERITIERE
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 27 mai 2009, la Commune de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière.

La délibération du 9 mars 2011 a créé la ZAC de l'Héritière et l'a exclue du champ d'application de la Taxe d'aménagement, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le 27 juillet 2011 le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4, L.300-5 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation approuvé lors du conseil municipal du 27 juillet 2011 et ses modificatifs numéro 1 et 2, respectivement approuvés le 22 juin 2017 et le 13 décembre 2021, fixent les montants des participations aux coûts d'équipements de la ZAC à payer par les constructeurs en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, tous les terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Commune de Ventabren et les différents constructeurs.

La convention fixe, en relation avec le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la réalisation est projetée par le constructeur, le montant et les conditions du paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC qui profitent à l'opération.

Pour mémoire, il est rappelé que la convention n'a pas pour objet de déterminer de façon conventionnelle la constructibilité du terrain qui résulte, elle, des dispositions du PLU.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer, conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, les conditions juridiques et financières selon lesquelles le constructeur participera au financement des équipements de la ZAC de l'Héritière. Ces participations seront liquidées sous la forme d'un paiement en numéraire.

Pour que l'Aménageur puisse recevoir en numéraire le montant des participations, il a été décidé que la SPLA serait partie aux conventions.

Parcelles AH 14 et 15 – Zone AU1Hc3

Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser sur les parcelles cadastrées AH 14 et 15 lui appartenant, classés au PLU en zone AU1Hc3, et sis au lieu-dit L'Héritière :

- un Centre médical d'urgences permettant l'accueil de professionnels de santé (médecins, radiologues, kinésithérapeutes, ostéopathes…), offrant également un accueil d'urgences médicales, et développant au total 1003 m² de surface de plancher.

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de ses modificatifs n°1 et 2, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation :

- Equipement d'intérêt collectif : 1003 m² SDP x 50 € HT/m² SDP = 50 150 € HT

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

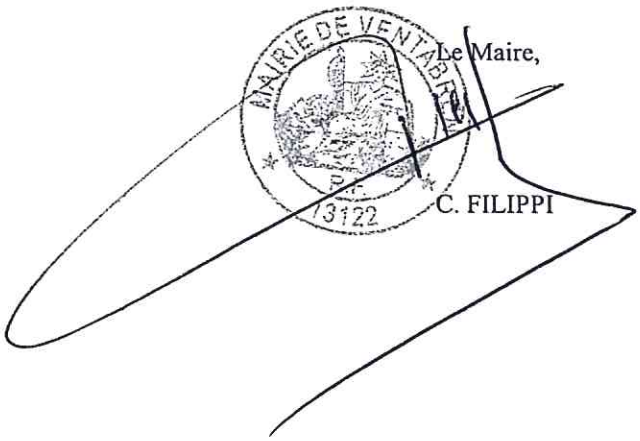
DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, les termes de la convention de participation au coût des équipements publics de la Zac de l'Héritière, jointe à la présente délibération.

Article 2 :
L'assemblée délibérante dit que le montant de cette participation sera versé directement par le constructeur à la SPLA Pays d'Aix Territoires selon les modalités prévues à l'article 3 des projets de convention.

Article 3 :
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°12

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE POUR UNE ORGANISATION MUTUALISEE D'OUTILS NUMERIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Aux termes des articles L.211-1 et L.211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole est compétente en matière de droit de préemption urbain. Pour autant, l'article L.213-2 du même code précise que « toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien ». Cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit donc en application de la loi, être transmise à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer.

Afin de faciliter la réception et la transmission des DIA entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme prévoit qu'elles peuvent être envoyées de façon dématérialisées.

La Métropole utilise un logiciel de gestion et d'instruction des DIA (CART@DS) qui intègre des solutions qui peuvent répondre aux obligations des communes et ainsi permettre une centralisation optimale garantissant l'exhaustivité de la communication des DIA et raccourcissant l'instruction de celle-ci. Le dépôt dématérialisé des DIA s'inscrit dans la démarche Action Publique 2022.

Afin de définir les modalités de mise à disposition d'un portail numérique et des services afférents pour la réception dématérialisée des DIA par la commune et leur transmission à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une convention doit être signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal,

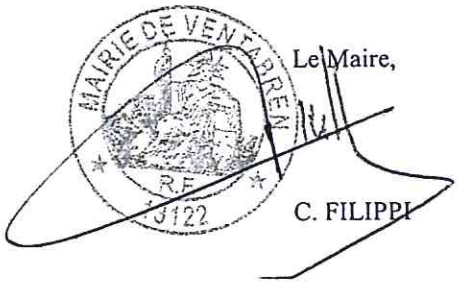
Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal accepte que la Métropole Aix-Marseille-Provence mette à disposition de la commune à titre gracieux un dispositif tenant lieu de « Guichet unique » interfacé avec l'outil CART@DS, afin de canaliser et centraliser la réception des DIA sous la forme dématérialisée.

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°13

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES OPEREES EN 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan, qui donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, se présente de la manière suivante :

1. Cessions foncières réalisées par la commune

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
Délibération n°50 du 14 décembre 2020	**Chemin communal traversant les parcelles AV 100 – 223**	**2 500 €**	**M. LUCCHESI et Mme GUENDOUZI**
Délibération n°18 du 12 avril 2021	**Parcelle AX1 en partie Surface : 9 151 m²**	**45 000 €**	**M. Joël VENTRE**

2. Acquisitions foncières réalisées par la commune

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
Délibération n°32 du 17 juin 2021	**Parcelle AW 528 Surface : 3 200 m²**	**282 692,51 €**	**Centre Technique Municipal**
Délibération n°33 du 17 juin 2021	**Parcelle AH24p1 Surface : 3 475 m²**	**139 000 €**	**Parking Pôle Enfance de l'Héritière**
Délibération n°63 du 13 décembre 2021	**Local de 180 m² et 2 places de stationnement en sous-sol**	**207 800 €**	**Salle multi-activités au sein de la ZAC de l'Héritière**

Délibération n°64 du 13 décembre 2021	**Parcelle AH 41 en partie Surface : 2 622 m²**	**230 000 €**	**Parc arboré au sein de la ZAC de l'Héritière**
Délibération n°65 du 13 décembre 2021	**Parcelle AH 42 Surface : 9 206 m²**	**506 330 €**	**Pôle Enfance Jeunesse de l'Héritière**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°65 du 25/09/2013 approuvant la convention Habitat à caractère multi sites avec l'EPF PACA,

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021, et précise que ces informations sont reprises en annexe du Compte administratif 2021.

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°14

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. II est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Ventabren, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires temps non complet ou non titulaires de droit public) ;
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relatif à la procédure avec négociation ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
Vu la délibération n°58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
Vu l'exposé du Maire ;

DELIBERE

Article 1 :
La commune de Ventabren décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

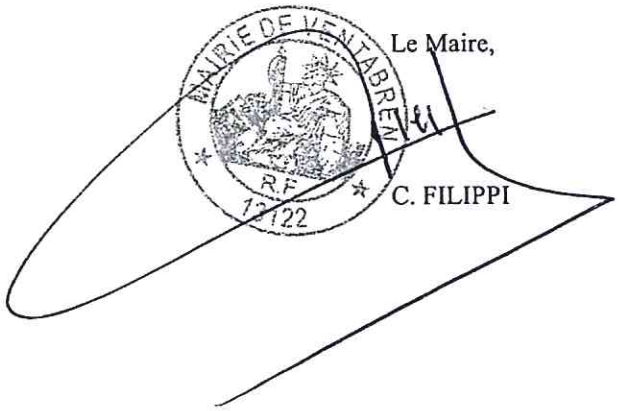
Article 2 :
Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 :
Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Article 4 :
Le Conseil municipal prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2023.

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN ..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
Mme HOUZEL ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU ..... Procuration à Madame FINOTTO

Madame Marianne BOVIO est élue Secrétaire.

Délibération n°15 (remise en séance)

AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

La commune de Ventabren, au même titre que l'ensemble des communes et autres collectivités territoriales de France, soutient pleinement le peuple ukrainien face à l'attaque de l'armée russe.

Si le démembrement d'un Etat libre engagé par Vladimir Poutine relève d'une réponse nationale, européenne et internationale, il n'en demeure pas moins que les communes, dans le cadre de leur compétence « solidarité », sont pleinement impliquées, notamment pour voter une aide financière dans le but de soutenir et d'apporter toute l'aide possible au peuple ukrainien.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Depuis quelques jours, le pays doit faire face à une urgence humanitaire qui ne cesse de s'intensifier et s'est étendue très rapidement aux pays voisins. Le commissaire Européen à l'Aide Humanitaire estime à plus de 7 millions le nombre de réfugiés qui pourraient être déplacés.

Les différentes initiatives humanitaires doivent répondre aux besoins en eau, fournir des produits de première nécessité, du matériel médical, apporter les premiers secours et un soutien psychosocial… puis dans le temps, aider le pays à se relever et se reconstruire. Les Ukrainiens auront besoin d'un soutien continu et à long terme.

La priorité actuelle est de répondre le plus précisément possible aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine. Pour répondre au plus vite et au plus près de leurs besoins, la commune souhaite apporter sa contribution en votant une aide financière d'un montant de 1000 euros.

Afin de faire face aux besoins humanitaires colossaux sur place et dans les pays limitrophes, le ministère des Affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et récolter des dons pour l'aide d'urgence aux populations victimes.

Dans le cadre de cet élan de solidarité exceptionnel, ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leur contribution financière. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Conseil municipal,

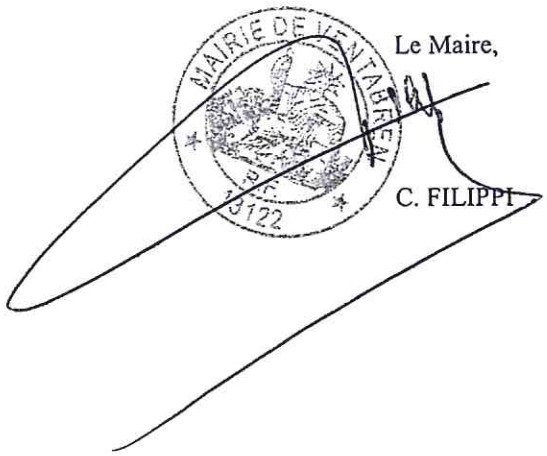
Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil municipal souhaite manifester sa solidarité envers le peuple ukrainien en accordant une aide d'urgence d'un montant de 1000 euros, afin d'apporter sa contribution à l'aide humanitaire en cours.

Article 2 :
Le versement sera effectué au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Vote à l'UNANIMITE
Pour : 29 **Contre : 0** **Abst : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2022

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 001R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 25 Novembre 2021 SAS HECTARE Monsieur Gérald STORNELLO,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F0004 Lotissement 8 lots « LAREINE JEANNE »,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AK numéro 210, 212, 217, 218, 219, 220, 214, 222, 213, 223, 215 .....à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1287 AVENUE VICTOR HUGO
13122 VENTABREN
Numéro commun à tous les riverains,
Il revient au lotisseur d'attribuer des adresses internes au lotissement.

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : SAS HECTARE Monsieur Gérald STORNELLO,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Janvier 2022. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 002R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 06 Décembre 2021 Monsieur et Madame BOTALLA – GAMBETTA Lionel et Maïté,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F0049 et 19 F0049 M01,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1117
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

812 CHEMIN DES NOURADONS
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur et Madame BOTALLA - GAMBETTA Lionel et Maïté,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Janvier 2022. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 003R

CHEMIN DES PEPIOUX
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 04 Janvier 2022, formulée par l'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION, sise 55 rue Cornaline ZI les Jalassières 13510 Eguilles pour le compte de Monsieur et Madame TSICKLAS – LEURIDAND, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Pépioux,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0093 au Chemin des Pépioux à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Pépioux des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 04 Janvier202 et jusqu'au 31 Mai 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Éric SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN

Formalités de publicité effectuées le 04 Janvier 2022
Exécutoire le 04 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 004R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 03 Janvier 2022, formulée par Monsieur Franck LEBLANC, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,*
***Vu** l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de travaux d'aménagement de talus et de terrasse de plain-pied, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Franck LEBLANC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Franck LEBLANC, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 06 Janvier 2022 et jusqu'au 06 Mars 2022, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation
Eric SANTIAGO

Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées 04 Janvier 2022
Exécutoire le 06 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 005R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande présentée par Monsieur GIAICHEIA Bruno résident au 13 Boulevard de Provence –Ventabren 13122, devant occuper une place de stationnement pour une benne,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

ARRÊTE

Article 1 :
*Le **Lundi 10 Janvier 2022 au Lundi 24 Janvier 2022**, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la première place de stationnement situé au Boulevard de Provence à l'intersection Rue Nationale 13122 VENTABREN.*

Article 2 :
Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 5 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Brigadier-Chef principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 05 Janvier 2022
Exécutoire le 10 janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 006R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE L'ARC
CHEMIN DU PUITS DU SAULE
CHEMIN DES EYSSARETTES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de l'Arc, sur le Chemin du Puits du Saule et sur le Chemin des Eyssarettes, pour la période courant du 05 Janvier 2022 au 31 Janvier 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 5 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 5 Janvier 2022
Exécutoire le 05 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 007R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour la plantation d'un poteau,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo, pour la période courant du 17 Janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 5 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 5 Janvier 2022
Exécutoire le 17 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 008R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22/12/2021 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, représentée par Monsieur Eric LORMIER, sise 11 Rue de Lisbonne à VITROLLES -13127-, pour des travaux de restructuration BT, alimentation de programme immobilier, pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Sens des points de repères (PR) croissants*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 07/01/2022 au 07/02/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.
Article 5 :
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 06/01/2022
Exécutoire le 07/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 009R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur AIT OUBERKANE William, pour des plantations de poteaux,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon, pour la période courant du 01 Février 2022 au 01 Avril 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 06 Janvier 2022
Exécutoire le 01 Février 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 010R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE L'ARC
CHEMIN DU VIEUX CHATEAU
CHEMIN DE ROQUETROUACADE
ROUTE DE BERRE
RUE MARIE MAURON
CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Janvier 2022 par l'entreprise SNEPM, 708 Chemin DORIO à CAVAILLON - 84300-, représentée par Monsieur BEN DUC KIENG Yannick, pour des remplacements des lanternes d'éclairage public,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur les Chemins mentionnés, pour la période courant du 07 Janvier 2022 au 07 Avril 2022 inclus.
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEPM.

Article 3 :
L'entreprise SNEPM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 7 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 7 Janvier 2022
Exécutoire le 07 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 011R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*
Vu *les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*
Considérant *que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantier ;*
Considérant *la demande présentée le 07 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Monsieur MANEA Robert et agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET, sis ZA St Louis allée de la sarriette 84250 LE THOR représentée par Monsieur William AIT OUBERKANE ou Nicolas GRAVERO, en charge de plantations et remplacements de poteaux France Télécom pour le déploiement de la fibre optique;*

Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 10 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :
Les prescriptions énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3 :
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres.

Article 4:
La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 5:
L'entreprise** CIRCET **devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

Article 6:
Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée.

Article 7:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8:
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Janvier 2022

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 07 Janvier 2022
Exécutoire le 10 janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 012R

ROUTE DE L'ARC
CHEMIN DE LACAN
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 11 Janvier 2022, formulée par Monsieur COZ Yoann, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de lacan,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Monsieur COZ Yoann à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur COZ Yoann est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Lacan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 13 Janvier 2022 et jusqu'au 1 Mai 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Éric SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 11 Janvier 2022
Exécutoire le 13 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 013R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12/01/2022 par la Société ETE RESEAUX F, agence d'Aix en Provence, représentée par Madame Da Silva Pinto Caroline, sise 240 avenue Olivier Perroy -13790 ROUSSET-, pour des travaux de Branchement et raccordement électrique de MR GREGOIRE, pour le compte de ENEDIS, au niveau du 1450 avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'avenue Victor Hugo, pour la période courant du 12/01/2022 au 12/02/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.
Article 5 :
L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 12/01/2022
Exécutoire le 12/01/2022

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 014R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 19 Décembre 2021 Monsieur EYNARD Patrick,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 21 F0077,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR numéro 267 P1 Lot A.
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

6195 BIS ROUTE DE BERRE
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur EYNARD Patrick,,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Janvier 2022. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 015R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 01 Janvier 2022 de M FILIPPI Mathieu et Mme FILIPPI Laurie,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F0099,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AS Numéro 216.
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1096 CHEMIN DE MARALOUINE
13122 VENTABREN
(voie privée numéro commun à tous les riverains)

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : M FILIPPI Mathieu et Mme FILIPPI Laurie
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13 Janvier 2022. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

016R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **23 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE
13114 PVM 807- 13114 PVM 808- 13114 PVM 809- 13114 PVM 810- 13114 PVM 811
total 11 poteaux

013114 PVM 855 - 013114 PVM 856 - 013114 PVM 857
total 4 poteaux

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DE CASSADE 13122 VENTABREN Cadastre section AP.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

13/01/2022 au 13/07/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE CASSADE installation de 15 poteaux

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé V 30 AU PLAN LOCAL D'URBANISME CHEMIN DE CASSADE EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE **DE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe – centre – de la voirie.**

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

016R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.
La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement,** (cerfa 14024*01).
à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13 Janvier 2022.**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

017R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **23 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE
dossier 937771 - ARTERE 10 PMV 849

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DES GRINDANES 13122 VENTABREN Cadastre section AP.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

13/01/2022 au 13/07/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES GRINDANES installation de 2poteaux

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé V 31 AU PLAN LOCAL D'URBANISME CHEMIN DES GRINDANES EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE **DE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe – centre – de la voirie.**

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

017R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.
La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

017R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement,** (cerfa 14024*01).
à demander par CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13 Janvier 2022.**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

MAIRIE
De
VENTABREN

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX
n°18R

Le Maire de la Commune de Ventabren, Monsieur Claude FILIPPI,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 480-2 et L. 480-4 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L.121-1 et L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 01/07/2009, modification approuvée le 27/07/2011, révision générale approuvée le 11/12/2017, modification simplifiée n°1 approuvée le 24/10/2019, révision allégée n°2 approuvée le 19/12/2019,
Vu le règlement de la zone UD du plan Local d'Urbanisme,
Vu la déclaration préalable de lotissement n° 013 114 15 F0140 délivrée le 22/12/2015.
Vu l'arrêté de permis de construire n° PC013 114 20 F0045 du 6 octobre 2020,
Vu les arrêtés de permis de construire modificatifs n° PC 013 114 20 F0045 M01 du 25 janvier 2021 et n° PC 013 114 20 F0045M02 du 4 mai 2021,
Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 6 janvier 2022 par le gardien brigadier LLORENTE Audrey Agent de Police judiciaire Adjoint, agrée et assermentée résidence à la Mairie de Ventabren,
Vu le rapport annexé de Monsieur DEWEZ Nicolas Géomètre expert travaillant pour le cabinet MANFREDI ;

Considérant que Monsieur FISSET Thomas et Madame LEVY Stéphanie sont titulaires du permis de construire n° PC 013 114 20F0045 délivré le 6 octobre 2020 et des permis de construire modificatifs n° PC 013 114 20 F0045M1 du 25 janvier 2021 et n° PC 013 114 20 F0045M2 du 4 mai 2021, autorisant la réalisation d'une maison individuelle avec garage et piscine sur la parcelle n° AT 958 située en zone UD du PLU ;

Considérant que les travaux de construction ont commencé sans être achevés ;

Considérant qu'il ressort du rapport du géomètre que la hauteur de la construction est supérieure à la hauteur autorisée par les permis de construire précités ;

Considérant également que la hauteur du bâtiment ne respecte pas l'article UD10 du PLU ;

Considérant que l'article L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration permet de déroger à l'obligation de mettre en œuvre une procédure contradictoire préalable en cas d'urgence ;

Considérant l'urgence à interrompre les travaux en raison de leur état actuel et de leur rapidité d'exécution ;

Considérant l'urgence à interrompre lesdits travaux de la construction qui par ses dimensions, porte atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, au paysage urbain et de ce fait porte également préjudice aux riverains, il est de nécessite de déroger à la procédure contradictoire.

ARRETE

Article 1er :

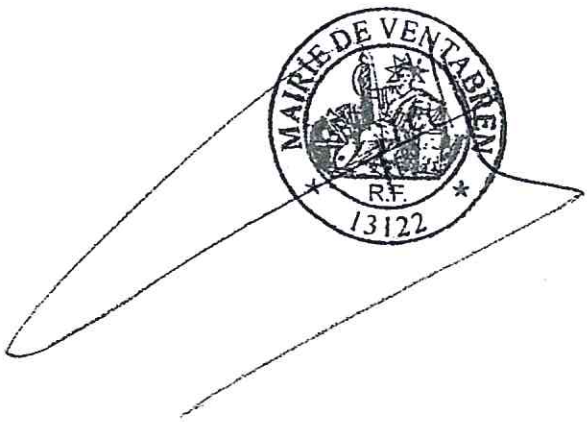
Monsieur FISSET Thomas et Madame LEVY Stéphanie demeurant 116 rue du Berry 27 hameaux de la Crémade 13122 Ventabren sont mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction entrepris sur un terrain cadastré AT 958 sis les Nouradons 13122 VENTABREN.

Article 2 :
Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FISSET Thomas et Madame LEVY Stéphanie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Article 4 :
Copie de cet arrêté sera transmis sans délai à :
Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.
Monsieur le Procureur de la République.

Fait le 14 janvier 2022
Le Maire,
Claude FILIPPI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 019R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES PEPIOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16/12/2021 par la Société ETE RESEAUX F, agence d'Aix en Provence, représentée par Madame Da Silva Pinto Caroline, sise 240 avenue Olivier Perroy -13790 ROUSSET-, pour des travaux de Branchement et raccordement électrique de MR SAUTERET, pour le compte de ENEDIS, au niveau du 112 Chemin des Pépioux à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Pépioux, pour la période courant du 13/01/2022 au 13/02/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 5 :
L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13/01/2022

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 13/01/2022
Exécutoire le 13/01/2022

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
020R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **23 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE dossier 937793

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DES BONSFILS 13122 VENTABREN Cadastre section AC.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

13/01/2022 au 13/07/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES BONFILS installation de 2 poteaux

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé EP 9 PROTECTION DU PATRIMOINE CONSTRUCTION EN PIERRE SE TENIR ELOIGNE SITE REMARQUABLE - POTEAU A ELOIGNER DE LA CONSTRUCTION EN PIERRE ANCIENNES AU PLAN LOCAL D'URBANISME CHEMIN DES BONSFILS PROTECTION DU PATRIMOINE AIRE DES BONFILS SURFACE 880 M².

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale et de l'emprise construction réservée au patrimoine communal.

020R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.
La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

020R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement,** (cerfa 14024*01).
à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13 Janvier 2022.**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN
P.F.
13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
021R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **23 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE dossier 937862

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DU MOULIN A HUILE 13122 VENTABREN Cadastre section AC.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

13/01/2022 au 13/07/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DU MOULIN A HUILES installation de 3 poteaux

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé IG 45 LARGEUR 2.50 M SURFACE 1060 M² CHEMIN DU MOULIN A HUILE EMPRISE POUR CHEMIN PIETON OU PISTE CYCLABLE.

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale et de l'emprise construction réservée au patrimoine communal.

021R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.
La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement,** (cerfa 14024*01).
à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13 Janvier 2022.**

LE MAIRE

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

022R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **29 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE dossier 938580

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DE BOUAOU 13122 VENTABREN Cadastre section AM.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

13/01/2022 au 13/07/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES BOUAOU installation de 2 poteaux

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé IG 46 CHEMIN DE LA BOUAOU LARGEUR 2.5 M SURFACE 285 M² NE PAS INSTALLER LES POTEAUX DANS L ENPLACEMENR RESERVE POUR CHEMIN PIETON OU PISTE CYCLABLE.

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale et de l'emprise construction réservée au patrimoine communal.

022R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.
La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

022R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement,** (cerfa 14024*01).
à demander par CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de va voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 13 Janvier 2022.**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 023R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/01/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allée de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de Branchement et raccordement des eaux de Monsieur KROEPFLE Nicolas, au niveau du 27 Chemin du Vieux Château à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin du vieux château, pour la période courant du 24/01/2022 au 18/02/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14/01/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 14/01/2022
Exécutoire le 24/01/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 024R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES HAUTS DE GOURGOULONS-IMPASSE DU CANAL DE MARSEILLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la permission de voirie du 22 décembre 2021 délivrée par la direction des routes du conseil départemental des Bouches du Rhône*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur William AIT OUBERKANE, pour la plantation de sept poteaux et dix en remplacement,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Hauts de Gourgoulons – Impasse du Canal de Marseille – pour la période courant du 17 janvier 2022 au 18 avril 2022
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 4 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation
Eric Santiago
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 14 janvier 2022
Exécutoire le 17 janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 025R

CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 14 Janvier 2022, formulée par Monsieur CHAVE représentant l'entreprise SUD-EST PISCINES sise 909 Route de Berre 13122 Ventabren pour le compte de Monsieur GIMENEZ Thomas demeurant au 148 Chemin du Puits de la Muse 13122 Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puits de la Bastidasse,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Monsieur COZ Yoann à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Sud-Est Piscines est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 20 Janvier 2022 et jusqu'au 21 Janvier 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Éric SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 14 Janvier 2022
Exécutoire le 20 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 026R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE
CHEMIN DU PUITS DU SAULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Janvier 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur FERCHICHI Raouf, pour le compte de l'entreprise MEGATP, 31 rue d'Athènes à Vitrolles -13127 - pour la réparation d'une conduite FT,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre et le chemin du Puits du Saule, sur le Chemin du Puits du Saule, pour la période courant du 17 Janvier 2022 au 15 Février 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MEGATP.

Article 4 :
L'entreprise MEGATP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE 13122

Formalités de publicité effectuées le 17 Janvier 2022
Exécutoire le 17 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°027R

RÉGLEMENTANT LE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,*
***Vu** le Code de la Consommation,*
***Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,*
***Vu** l'intérêt général,*

***Considérant,** que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie.*
***Considérant,** qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaitre les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune.*
***Considérant,** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation.*
***Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de règlementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.*

ARRÊTE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°153 R du 4 mai 2021.

Article 2 :
Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui souhaite démarcher à domicile sur le territoire de la commune de VENTABREN, doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection.
Les intervenants devront présenter un extrait de K-bis, leurs cartes professionnelles et devront compléter un imprimé stipulant le nom de la société, son siège social, son numéro de SIRET/SIREN, son numéro de téléphone, le nom de tous les démarcheurs, les immatriculations des véhicules utilisés, la période et le motif du démarchage.
Le visa de la Mairie ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ; Il est juste la preuve que la société, l'entreprise ou l'artisan s'est fait connaitre en Mairie, avant de commencer sa prospection.

Article 3 :
Une fois le visa établi, fixé par l'article 2 du présent arrêté, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de service conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de VENTABREN selon les jours (sauf les jours fériés et horaires suivants :

- *Du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h30.*

En dehors de ces jours et horaires définis, tous démarchage est interdit.

Article 4 :

A cette occasion, il sera tenu en mairie, un registre comprenant la dénomination sociale, le numéro SIREN, l'identité, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions.
Ce dernier sera tenu à la disposition des administrés qui en feront la demande écrite.

Article 5 :

Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune.
Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accréditer par la commune pour démarcher les particuliers.
Les démarchages, de quelque nature que ce soit, sont strictement interdits dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes (foyers, logement,...).
Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs à domicile, sont invités à prendre contact avec les services de Police.
La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- *D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :*
  - *Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,*
  - *Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06.*

Article 8 :

Le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice du Cabinet du Maire, de la Communication, l'Etat-Civil, les Garde-Champêtres, la Police Municipale, la Gendarmerie et les sociétés de démarchage venant prospecter sur la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Article 9 :

Une Ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Ventabren, le 18 Janvier 2022

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 028R

REGLEMENTATION RELATIF À LA GESTION DES OBJETS TROUVÉS ET PERDUS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le code Civil, notamment les articles, 539, 1302, 2279,*
Vu *le code Pénal*
Considérant, *qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer par voie d'arrêté les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,*
Considérant, *que les objets trouvés sur la commune de Ventabren,*
Considérant, *la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique.*
Considérant, *qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde, ainsi que les relations avec la Direction Nationale d'Interventions domaniales,*
Considérant, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité publique et par soucis de droit de propriété, il y a lieux d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE DES OBJETS TROUVÉS/PERDUS

Il est créé au sein de la Police Municipale de la commune de Ventabren un « service des objets trouvée » dont le rôle sera de gérer les objets dits « trouvés et perdus » et de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.
Le service des objets trouvés est accessible aux heures d'ouvertures au public de la Police Municipale 1 avenue Charles de Gaulle.
En dehors des horaires d'ouverture, la personne ayant trouvé un objet, pourra :

- *Le conserver en attendant l'ouverture du service des objets trouvés,*
- *Le déposer momentanément à la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, qui le remettra dès que possible au service des objets trouvés de Ventabren*

ARTICLE 2 : DÉCLARATION DES OBJETS TROUVÉS OU PERDUS

Toute personne qui à Ventabren trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule servant au transport de voyageurs, dans un lieu public ou sur les dépendances accessible à tous, doit le déposer au service des objets trouvés de la Police Municipale de Ventabren. La personne ayant recueilli un objet égaré par son propriétaire sera dénommée « l'inventeur » et la personne qui déclarera un objet perdu, sera dénommée « le perdant ».
L'inventeur ou le perdant effectuera une déclaration de découverte ou de perte qui sera enregistrée informatiquement dans le registre prévu à cet effet. Lors du dépôt de l'objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité, sauf dans le cas où ce dernier souhaite entrer en possession de l'objet trouvé à l'expiration du délai de garde. En revanche, il doit préciser le lieu, la date et l'heure de la trouvaille. Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatisé.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT DES DÉCLARATIONS D'OBJETS TROUVÉS

Le service chargé de recevoir les déclarations des objets trouvés, est tenu de mentionner sur le registre prévu à cet effet, les éléments suivants :

- *Numéro d'inscription*
- *Date de la remise au bureau*
- *Date, lieu et heure de découverte, information relatives de l'inventeur*
- *Une description précise du ou des objets recensés et de leur contenu éventuel.*

Si l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité, ces mentions deviennent obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur désire en assurer la garde.

Pour toute déclaration d'objets trouvés, une vérification sera effectuée sur le registre des « objets perdus » à toutes fins utiles. Dès lors que l'inventeur déclarera un objet trouvé, il sera procédé contradictoirement et en sa présence à l'inventaire détaillé du ou des objets, sauf dans le cas où la personne refuse cette formalité. En outre, si l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT DES DÉCLARATIONS D'OBJETS PERDUS

Le service des objets trouvés est tenu de mentionner sur le registre prévu à cet effet les déclarations d'objets perdus et notamment les éléments suivants :

- *Numéro d'inscription, date de la déclaration*
- *Date, heure et lieu de la perte, description du ou des objets perdus, informations relatives au perdant.*

Toutefois, s'agissant de perte de documents administratifs (permis de conduire, carte d'identité) la déclaration de perte sera établie auprès de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente d'où il sera délivré un récépissé. Les déclarations de perte de carte bancaire ou de chéquier ne sont pas prises en compte par le service des objets trouvés et le perdant sera orienté vers l'organisme bancaire correspondant.

ARTICLE 5 : CONSERVATION ET DÉMARCHE ADMINISTRATIVES DES OBJETS TROUVÉS

Les objets déposés non encombrants sont conservés dans les locaux de la Police Municipale de Ventabren. Les objets de valeur sont stockés autant que possible dans un coffre-fort ou une pièce sécurisée. Les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale. Les pièces administratives et personnelles portant mention d'une identité seront transmises aux mairies des communes concernées ou renvoyée en préfecture. Si les pièces appartiennent à une personne domiciliée sur la commune de Ventabren, cette dernière en sera avisée par courrier ou téléphone. Tout objet reçu par le service des objets trouvés sera étiqueté avec les références correspondantes du registre mentionné à l'article 4.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE CONSERVATION DES OBJETS TROUVÉS

NATURE DES OBJETS	DELAIS DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur Bijoux, montre, appareils photo, téléphone portable et autre	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut de réclamation :** transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Argent liquide, titres et valeurs mobilières (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur **A défaut :** versement la caisse des dépôts et consignations
Papier officiels Cartes d'identité, passeport, permis de conduite, certificats d'immatriculation de véhicules et autres	3 mois	Restitués au propriétaire résidant sur la commune **A défaut** : expédiés à la préfecture ou sous-préfecture de délivrance
Cartes diverses Cartes bancaire, de crédit, de CAF, mutuelles et autre	3 mois	Transmises à l'organisme émetteur
Carte vitales	3 mois	Transmises au centre des cartes vitales perdues
Papiers divers Trouvés avec ou sans contenant	1 an et 1 jour	Destruction

Contenant *Sac, porte-monnaie, portefeuille et autres ne contenant aucun objet de valeur*	*1 an et 1 jour*	*Remis à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour la vente publique*
Lunettes	*1 an et 1 jour*	*Remise à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour la vente publique ou transmis à une association caritative dénommée « ophtalmo sans frontière »*
Clés et porte-clés	*1 an et 1 jour*	*Remise à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : destruction*
Médicaments	*1 semaine*	*Remise à un pharmacien qui assure la collecte*
Deux roues *Vélos, cyclomoteurs, scooter et autre*	*1 an et 1 jour*	*Remis à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour la vente publique*
Objets divers *Parapluies, casque, et autre*	*1 an et 1 jour*	*Remis à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour la vente publique*
Vêtements	*2 mois*	*Remis à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour la vente publique*
Denrées alimentaires	*Dans les meilleurs délais*	*Remis à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à une œuvre publique ou détruites suivant l'état des denrées*
Objets cassés ou en mauvais état	*1 mois*	*Remis à l'inventeur à sa demande* ***A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour la vente publique*

Les objets trouvés non réclamés arrivés au terme du délai de conservation et contenant des informations numériques personnelles qui peuvent être exploitable (téléphone, appareil photo, ordinateur…) ne pourront être remis à l'inventeur que si ces dernières ont pu être retirées ou effacées antérieurement. Dans le cas contraire après avis de l'administration des domaines, il sera procéder à leur destruction.
Les denrées périssables lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une réglementation spéciale, et les objets sans valeur marchande ou d'une valeur marchande négligeable sont détruits.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES OBJETS TROUVÉS

Si le perdant ou le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai de conservation, son bien lui est restitué sur justification de ses droits, de son identité et de son domicile. Tout propriétaire ou inventeur réclamant un objet trouvé devra en prouver la propriété et la perte s'il n'en n'avait pas fait la déclaration préalable. Il devra justifier de son identité en présentant ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés.
Préalablement à toute restitution d'objet, le service vérifiera par tous les moyens utiles, la propriété. La mention de restitutions sera portée sur le registre prévu à cet effet et sera suivie des observations ainsi que de l'émargement du propriétaire sur le bordereau de remise. Il apposera la mention « récupéré le (date) à Ventabren ».
Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre de sa mission.
*Le perdant pourra cependant revendiquer l'objet pendant **trois ans** à compter de la perte ou le vol de ce dernier. L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de **cinq ans** conformément aux dispositions de l'article 2224 du code civils.*

ARTICLE 8 : REMISE A L'ADMINISTRATION DES DOMAINES DES OBJET NON RECLAMES DANS LE DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

Les objets trouvé non réclamés au-delà des délais précités feront l'objet d'une remis à l'administration des domaines, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Royale du 23 Mai 1830, ainsi :

- *Les objets de valeur seront remis à ladite administration par procès-verbal détaillé au-delà du délai cité en l'article 6.*
- *Les autres objets seront remis à ladite administration selon leurs états par procès-verbal détaillé au-delà du délai de garde.*

Lorsque l'objet, à l'expiration du délai de conservation a été remis à l'administration des domaines, il appartient au perdant ou à l'inventeur de faire valoir ses droits auprès de cette administration.
Les objets non repris par l'administration des domaines en raison de leur mauvais état sont détruites pas la ville de Ventabren.
Le service de la Police Municipale, le cas échéant les services techniques municipaux sont chargés de cette opération. Un procès-verbal sera rédigé par les agents ayant supervisé ou précédé à la destruction des dits-objets, mentionnant le lieu, l'heure et le moyen de destruction.

ARTICLE 9 : EXCLUSITION DE LA REGLEMENTATION DES OBJETS TROUVÉS

- *Les véhicules automobiles et les deux roues motorisées sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière automobiles notamment de la procédure concernant les épaves.*
- *Les animaux sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière animale.*

ARTICLE 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R610-5 du code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe et, si l'intention frauduleuse est établie à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivent du même code.

ARTICLE 11 :

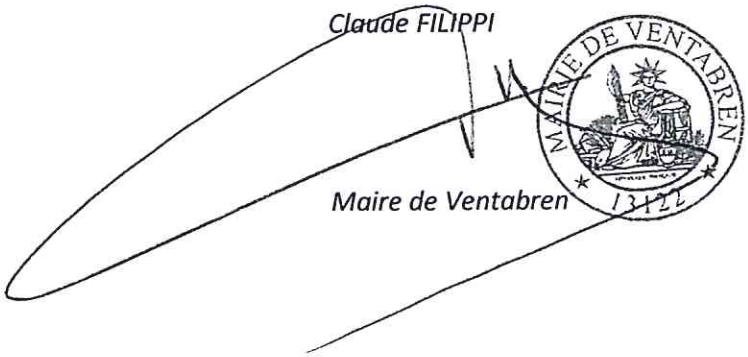
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix en Provence dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire de Ventabren, Madame la directrice général des services, Monsieur le chef de la police Municipale et tous les agents du service des objets trouvés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Janvier 2022

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 029R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ALBERT POITEVIN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,*

***Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,*

***Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière*

***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,*

***Vu** la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre Corteggiani résident au 4 Rue Henri Porte –Ventabren 13122, devant occuper une place de stationnement pour un camion de déménagement, pour le compte de la société DEME-AIX sise 310 Route d'Eguilles 13080 Aix-en-Provence*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

ARRÊTE

Article 1 :
***Le mardi 15 Fevrier 2022**, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la première place de stationnement situé sur la Place Albert Poitevin à l'intersection de la Rue Henri Porte 13122 VENTABREN.*

Article 2 :
Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation
Chef de Poste
Eric SANTIAGO
Brigadier-Chef principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 19 Janvier 2022
Exécutoire le 15 Fevrier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 030R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;*
Vu *les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;*
Considérant *que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantier ;*
Considérant *la demande présentée le 28 décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Madame Élyse PASCAL et agissant pour le compte des entreprises FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, P&G TELECOM et CIRCET, représentée par Monsieur Eurico SANTOS, Pedro ROCHA et William AIT OUBERKANE, en charge de tirage de câbles en aérien et souterrain pour le compte du demandeur ;*

Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 19 janvier 2022 et jusqu'au 03 juillet 2022 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, P&G TELECOM et CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIE, P&G TELECOM et CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

L'entreprise** FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, P&G TELECOM et CIRCET **devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

Article 5 :

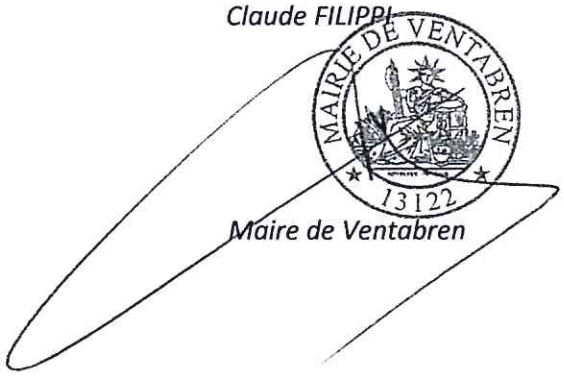
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Janvier 2022

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 19 Janvier 2022
Exécutoire le 19 janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 031R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 31 Août 2021, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, dans le cadre du Permis d'Aménager n° 13114 17F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Olivier PIEULLE, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lecque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 24 Janvier 2022 et jusqu'au 01 Juillet 2022, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal



Formalités de publicité effectuées 19 Janvier 2022
Exécutoire le 24 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 032R

CHEMIN DES NOURADONS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 19 Janvier 2020, formulée par Monsieur Didier BELLET, demeurant 849 chemin des Nouradons à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,*
***Vu** l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de travaux d'aménagement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur BELLET Didier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Didier BELLET, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 24 Janvier 2022 et jusqu'au 28 Février 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées 19 Janvier 2022
Exécutoire le 24 Janvier 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°033R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°033 R

REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1ère à 8ème partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 Juin 1977,*

Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*
Considérant *qu'il convient de facilité la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,*
Considérant, *qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la voirie communale et sur les tronçons de la voirie départementale situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren.*
Considérant *que devant l'augmentation croissante de la commune, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules pour répondre à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,*

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012.

N°033R

ARTICLE 2 : LA VITESSE

Article 2-1 :

Il est instauré quatre « zone 30 ». Les périmètres de ces zones seront délimités et matérialisés par des panneaux d'entrée et de sortie de zone où la mention « 30 » sera précisée. Tous les véhicules terrestres à moteur sont limités à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes :

- ***Zone du centre commerciale des Claux***
- *- Avenue Victor Hugo*
- ***Zone du plateau***
  - *Chemin du Plateau*
- ***Zone éco-quartier***
  - *Chemin du Mas des Platanes*
  - *Chemin de Roquetaillant*
  - *Rue Marcel Pagnol*
  - *Cours des Trefles blancs*
- ***Zone des petits écoliers***
  - *Place de L'école*
  - *Rue Raymond Normand*
  - *Impasse César Baldaccini*
  - *Rue Frantz Mayor de Montricher*

Article 2-2 :

La vitesse de tous véhicules est limitée à 10 km/h dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes :

- *Boulevard de Provence*
- *Rue du Puits de la Muse*
- *Rue Nationale*
- *Rue des Brés*
- *Place de l'Eglise*
- *Rue Henri Porte*
- *Rue de la Libération*
- *Rue St Denis*
- *Chemin de Tabari*
- *Chemin des Bonfils*
- *Chemin du Moulin à Huile*
- *Carraire des Rouguières Hautes*
- *Carraire des Rouguières Basses*
- *Chemin de la Bouaou*
- *Chemin de Fontvieille*
- *Rue des Restanques*
- *Allées de Provence*
- *Rue des Oliviers*
- *Impasse de la Plaine du Ban*
- *Chemin Neuf*
- *Placette des Lavandes*
- *Placette des Santolines*
- *Voie du Lotissement Petit Rigouès*
- *Impasse de la Crémade*
- *Impasse des Jardins du Puits Neuf*
- *Impasse Fontbelle*
- *Rue des Tilleuls*
- *Impasse des Lauriers*
- *Impasse des Restanques*
- *Impasse des Méjeans Ouest*
- *Chemin des Eyssarettes*
- *Voie du Lotissement les Arbousiers*
- *Chemin des Pépioux*
- *Chemin du Vieux Château*
- *Chemin du Moulin*
- *Chemin du Puits de la Bastidasse*
- *Impasse de Peyre Plantade Nord*
- *Impasse de Peyre Plantade Sud*
- *Impasse de la Pinède*
- *Montée du Prieuré*
- *Impasse des Peyreplantade*
- *Carraire de la Barronne*
- *Hameau des Nouradons*

Article 2-2 :

La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes :

- *Chemin de Maralouine*
- *Chemin du Puits des Méjeans*
- *Chemin des Méjeans*
- *Chemin des Petites Plaines*
- *Carraire des Petites Plaines*
- *Chemin des Nouradons*
- *Chemin de la Lecque*
- *Chemin du Grand Pin*
- *Chemin de Roquetaillant*
- *Chemin des Verquières*
- *Chemin des Hauts Gourgoulons*
- *Chemin des Béréoudes*
- *Chemin des Espaillards*
- *Chemin de St Hilaire*
- *Rue Fontbelle*
- *Impasse du Canal de Marseille*
- *Chemin de l'Héritière*
- *Chemin Jean-Pierre COUTELAN*
- *Chemin du Puits du Saule*
- *Chemin de Lacan*
- *Chemin des Grindannes*
- *Chemin de Cassade*
- *Chemin de la Bertrane*
- *Rue Marie Mauron*
- *Impasse de la Farigoule*
- *Chemin de Peyres*
- *Chemin de Montmeyan*
- *Chemin de Château Blanc*
- *Chemin des Marseillais*
- *Chemin des Grandes Terres*
- *Chemin de Mahon*
- *Chemin de Roquetraoucade*
- *Ancien Chemin d'Aix Haut*
- *Ancien Chemin d'Aix Bas*
- *Chemin des Rouguières*
- *Rue du Berry*
- *Chemin du Puits des Vences*
- *Chemin des Troupeaux*
- *Rue des Tilleuls*
- *Carraire des Rouguières bas*
- *Impasse des Romarins*
- *Allée de la Plaine du Ban*
- *Impasse de la Terrasse des Pins*

Article 2-3 :

La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes :

- *Chemin des Cauvets*
- *Chemin des Gourgoulons*
- *Route de Coudoux*
- *Chemin des Vences*
- *Avenue Victor Hugo*
- *Avenue Charles de Gaulle*
- *Route de l'Arc*
- *Route de Roquevafour*

Article 2-4 :

La vitesse de tous véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la Route d'Eguilles (Ancienne RD10g).

Article 2-5 : RD 10 – Route de Berre

Les usagers circulant sur la Route Départementale 10 (Route de Berre) devront, dans les deux sens, respecter la vitesse maximale de :

- *70 km/h hors agglomération*
- *50 km/h en agglomération*

Article 2-7 : RD 64 – Route de l'Aqueduc / Avenue Charles de Gaulle

Les usagers circulant sur la Route Départementale 64, dans la traversée de l'agglomération, devront, dans les deux sens, respecter la vitesse maximale de :

- *70 km/h du PR 12+540 au PR 13+560,*
- *50 km/h du PR 13+560 au PR 16+330,*

ARTICLE 3 : LE POIDS

Article 3-1

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes affectés aux transports de marchandises et de matériels, les transports de levage de catégorie N2 et N3 et les véhicule de catégories O3 et O4, est autorisée dans les deux sens sur les voies suivantes :

- *Route de Berre*
- *Avenue Charles de Gaulle*
- *Avenue Victor Hugo*
- *Route de Roquefavour*
- *Route de L'Aqueduc*
- *Route d'Eguilles*
- *Route de Coudoux*
- *Route de l'Arc*

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes affectés aux transports de marchandises et de matériels, les transports de levage de catégorie N2 et N3 et les véhicules de catégories O3 et O4, est interdite sur le reste de l'agglomération.

Article 3-2 :

Les véhicules de plus de 3.5 tonnes affectés aux transports de marchandises et de matériels, les transports de levage de catégories N2 et N3 et le véhicules de catégories O3 et O4, sont autorisés à circuler et à stationner sur la commune uniquement lorsqu'ils effectuent une desserte des immeubles riverains qui les ont sollicités.
De plus, en cas de nécessité due à des travaux ou des manifestations, les présentes dispositions pourront faire l'objet d'aménagements dérogatoires qui seront portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3-3 :

Des dérogations exceptionnelles de passage pourront être délivrées. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire de Ventabren au plus tard 15 jours ouvrables avant la date souhaitée.

Article 3-4 :

L'ensemble des autres usagers défini par le Code de la Route dans son article R311-1 mais également les véhicules d'intérêt général prioritaire (force de l'ordre, douanes, incendie, hospitalière, médicale), les véhicules d'intérêt général (transport de voyageur, collecte des ordures ménagère et encombrant, véhicule d'intervention sur réseau), les Engins de service hivernal, les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquages et le matériel de travaux publics ne sont pas soumis aux interdictions et sont autorisés à circuler normalement sur la commune.

Article 3-5 :

Les conducteurs des véhicules de plus de 3.5 tonnes affectés aux transports de marchandises et de matériels, les transports de levage, de catégories N2 et N3 et le véhicules de catégories O3 et O4, doivent pouvoir présenter sur simple réquisition des services de police, un document justifiant leur circulation dans les zones réglementées.

Article 3-6 :

Des panneaux réglementaires seront apposés sur la voirie communale et le domaine public communal, sur les panneaux d'entrée d'agglomération, afin d'informer les usagers. Un rappel de la réglementation sera disposé à l'intérieur des voies communales.

ARTICLE 4 : PRIORITES DE PASSAGE

Article 4-1 :

En l'absence de panneau de signalisation routière et de marquage au sol pour chaque intersection des voies, l'article R415-5 du code de la route s'applique.

Article 4-2 : CEDEZ LE PASSAGE

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit circulant sur ***le Chemin Sainte Hilaire devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route de Coudoux,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit circulant sur ***l'ancien chemin d'Aix haut devront céder le passage aux véhicules arrivant de la Rue Marie Mauron et continuant leur route Ancien chemin d'Aix bas,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***le parking Place de l'école devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route Ancien chemin d'Aix bas,*** *considérant comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***avenue Victor Hugo devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue Charles de Gaulle,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***la Route de l'Arc devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue Charles de Gaulle,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur la ***Route de Roquetaillan devront céder le passage aux véhicules circulant sur Chemin du Mas des Platanes,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***Les Hauts de Roquetaillant devront céder le passage aux véhicules circulant sur Chemin du Grand Pin,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***Chemin des Nouradons devront céder le passage aux véhicules circulant sur Hameaux des Nouradons,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***Chemin des Nouradons devront céder le passage aux véhicules circulant sur Hameaux des Nouradons,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***Chemin des Puits du Nouradons devront céder le passage aux véhicules circulant sur chemin des Grands Bois,*** *considérer comme prioritaire.*

Tous véhicules terrestres de quelque nature qu'il soit, circulant sur ***parking salle Sainte victoire Jean-Marie DURON devront céder le passage aux véhicules circulant sur Chemin du Plateau,*** *considérer comme prioritaire.*

Article 4-3 : STOP

Un panneau ***"STOP"*** *est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Rue Marie-Mauron :*

- *Impasse des Lauriers*
- *Impasse de la Crémade*

Un panneau ***"STOP"*** *est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Chemin d'Aix Haut :*

- *Place de l'école*
- *Chemin de la Bouaou*

Un panneau ***"STOP"*** *est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Chemin d'Aix Bas :*

- *Allée de la plaine du ban*
- *Impasse de la Plaine du ban*
- *Placette des lavandes*
- *Placette des santolines*
- *Hameaux de la Crémade 2*
- *Lotissement les Chemins d'Aix*

Un panneau ***"STOP"*** *est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Rue du Berry :*

- *Hameaux de la Crémade 1*
- *Rue des Oliviers*
- *Allée de Provence*

Un panneau ***"STOP"*** *est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec Chemin de la Bertrane :*

- *Impasse des jardins du Puits Neuf*
- *Rue Fontbelle*
- *Impasse des Romarins*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec Route d'Eguilles :*

- *Carraire de la Baronnes*
- *Chemin de Château Blanc*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec Chemin de Maralouine :*

- *Clos de Saint Henri*
- *Impasse Terrasse des Pins*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec Chemin des marseillais :*

- *Chemin des Petites Rigoues*
- *Rue des Tilleuls*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Route de Berre (RD10):*

- *Chemin Jean-Pierre COUTELAN*
- *Chemin du Puits du Saule*
- *Chemin des Méjeans*
- *Carraire des Petites Plaines*
- *Chemin des Nouradons*
- *Chemin de la Lecque*
- *Chemin du Vieux Château*
- *Chemin du Grand Pin (2)*
- *Chemin de l'Héritière*
- *Chemin du Puits de la Bastidasse*
- *Chemin de la Bertrane*
- *Chemin des Espaillards*
- *Impasse de Peyre Plantade Sud*
- *Impasse de la Pinède*
- *Impasse de PeyrePLantade Nord*
- *Chemin de Peyres*
- *Ancien Chemin d'Aix Bas*
- *Route d'Eguilles*
- *Carraire de la Baronne*
- *Chemin des Vences*
- *Route de Coudoux (RD19)*
- *Chemin de Maralouine*
- *Peyreplantade*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Route de Roquefavour (RD65 et RD64):*

- *Chemin Jean-Pierre COUTELAN*
- *Chemin de Lacan*
- *Chemin du Moulin*
- *Chemin de Cassade*
- *Chemin des Grandes Terres*
- *Route de l'Arc (RD64a)*
- *Route de l'Aqueduc (RD64)*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Route de l'Aqueduc, l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue du Mas des Platanes, son prolongement (RD64) :*

- *Chemin des Marseillais*
- *Chemin du plateau*
- *Rue du Puits de la Muse*
- *Boulevard de Provence*
- *Chemin de Cassade*
- *Carraire des Rouguières Hautes*
- *Chemin des Bonfils (2)*
- *Chemin de Fontvieille*
- *Chemin de la Bouaou*
- *Voie du Lotissement "Les Arbousiers"*
- *Rue Fontbelle*
- *Chemin Fons Vicarii*
- *Chemin des Rouguières*
- *Voie du Lotissement "Ameu di Piboul"*
- *Chemin de Roquetaillant*
- *Rue Marcel Pagnol*
- *Parking Intermarché*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec l'Avenue Victor Hugo:*

- *Chemin de Mahon*
- *Voie privée de la Bertrane Bas*
- *Chemin de Roquetraoucade*
- *Rue des Restanques*
- *Rue du Berry*
- *Voie du Lotissement "La Clairière"*
- *Voie du Lotissement "Les Bastidons du Vallat"*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Route de l'Arc (RD64a)*

- *Carraire des Rouguières Basses*
- *Chemin des Rouguières*
- *Chemin du Vieux Château (2)*
- *Chemin du Puits du Saule(2)*
- *Chemin de Lacan (2)*
- *Chemin des Grindanes*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec la Route de Coudoux (RD19)*

- *Chemin de l'Héritière*
- *Chemin des Gourgoulons*
- *Chemin des Verquières*
- *Avenue du Mas des Platanes*
- *Chemin de la Lecque*

*Un panneau "**STOP**" est implanté à l'extrémité des voies suivantes, à leur intersection avec le Chemin des Gourgoulons*

- *Chemin des Béréoudes*
- *Chemin des Verquières*
- *Chemin des Hauts Gourgoulons*

Article 4-4 : FEUX TRICOLORE

Article 4-4-1 :

La circulation est réglementée par des feux tricolores au niveau des passages piétons sur la route départementale 10 nommée route de Berre.

Les feux tricolores sont implantés au niveau du carrefour à sens giratoire où se croisent la route départementale 10 nommée route de Berre, la route départementale 64 nommée Avenue Charles de Gaulles et la voie communale nommée Avenue du Mas des Platanes située dans l'agglomération de la commune de Ventabren.

Article 4-4-2 :

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les usagers circulant sur la route de Berre devront céder le passage au piéton désirant traverser comme le réglemente l'article R415-11 du code de la route.

ARTICLE 5 : L' ARRÊT ET LE STATIONNEMENT

Article 5-1 :

Des emplacements exclusivement réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules portants la Carte Européenne de Stationnement pour personnes handicapées ou la Carte Mobilité Inclusion comportant la mention "Stationnement pour personnes handicapées", sont implantés sur les voies et aires de stationnement suivantes:

- *1 emplacement Rue des Brès*
- *1 emplacement Boulevard de Provence*
- *1 emplacement Rue du Puits de la Muse*
- *2 emplacements Place de l'Ecole*
- *2 emplacements Salle Reine Jeanne*
- *2 emplacements Salle Ste Victoire*
- *1 emplacement Place du Marché*
- *4 emplacements Centre Commercial Intermarché*
- *1 emplacement Impasse de la Crémade*
- *1 emplacement Crèche "Les Farfadets"*
- *1 emplacement Avenue Victor Hugo*
- *1 emplacement pôle santé "Le Prana"*
- *1 emplacement jardinerie "Jardivals"*
- *1 emplacement garage "RENAULT"*
- *4 emplacements "Le Clos de l'Etoile"*
- *1 emplacement Esplanade Jean Bourde*
- *emplacement Espace Roquefavour*
- *1 emplacement Tennis Club*
- *2 emplacements Cabinet Dentaire 5507 Route de Berre*
- *1 emplacement Cabinet Médical Le Pavillon 26 Avenue Charles de Gaulles*
- *1 emplacement Cabinet Médical 6136 Route de Berre*
- *1 emplacement Route de l'Arc au niveau de l'arrêt de bus "Les Bonfils*
- *1 emplacement Route de Berre au niveau de l'arrêt de bus "Val Lourdes"*
- *2 emplacements parking éco-quartier Avenue du mas des platanes*

Article 5-2 :

Des emplacements exclusivement destinés à la recharge en énergie des véhicules électrique sont implantés:

- *Deux emplacements 1 avenue Charles de Gaulle,*
- *Un emplacement sur le Chemin du Plateau, à proximité de la Salle Reine Jeanne*
- *Deux emplacements Place de l'école*

Article 5-3 :

Le stationnement de tous véhicules terrestres à moteur est interdit hors des emplacements matérialisé au sol.

Article 5-4 :

Le stationnement des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes affectés aux transports de marchandises et de matériels, les transports de levage de catégories N2 et N3 et les véhicules de catégories O3 et O4 est interdit, en dehors du stationnement strictement limité à l'exercice de leur activité. Ils devront veiller à respecter les zones matérialisées au sol et ne pas entraver les voies d'accès aux autres véhicules.

Article 5-5 :

L'arrêt et le stationnement devant le poste de police municipale 2 Place du Marché hors marquage au sol est réservé aux véhicules des services de police municipale.

Article 5-6 :

L'arrêt et le stationnement sur les emplacements 2, Place du marché face aux locaux de la mairie sont réservés aux personnels Mairie.

Article 5-7 :

Le stationnement Place de l'Eglise est interdit sauf aux services mairie, et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière, aux frais des contrevenants outre les amendes encourues.

Article 5-8 :

L'arrêt et le stationnement sur la place de la salle Reine Jeanne chemin du plateau est interdit sauf services mairie et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière, aux frais des contrevenant outre les amendes encourues.

Article 5-9 :

L'arrêt est autorisé aux administrés résidant dans les rues adjacentes à la Place de l'Eglise, afin de pouvoir charger et décharger leurs véhicules aisément, le conducteur sera à proximité immédiate et devra laisser les feux de détresses actionnés tout long de l'arrêt.

Article 5-10 :

Le stationnement le long de l'avenue du Mas des Platanes matérialisé par un marquage au sol de couleur bleue est limité sur une amplitude de deux heures maximum du lundi 07h00 au vendredi 20h00. Hors jours férié.

Article 5-11 :

Un emplacement exclusivement réservé au stationnement des véhicules de transport collectif est implanté sur la Place de l'Ecole. Toutefois, le matin si aucun véhicule de transport collectif n'est stationné ou ne requière l'emplacement, il sera autorisé l'arrêt des véhicules pour permettre la descente des enfants fréquentant le Groupe Scolaire Edouard Peisson.

Article 5-12 :

L'arrêt et le stationnement sont interdit sur l'espace de retournement situé au font du parking des Bres. L'espace de retournement et matérialisé par un panneau et un marquage au sol.

ARTICLE 6 : VOIES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION

Article 6-1 :

La circulation sur les voies suivantes est à sens unique. Elles sont réglementées par un sens interdit instauré en début de voie.
Une signalisation verticale, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle, a été mise en place par les services techniques communaux. Les panneaux de type C12 et B1 sont implanté à l'entrée des dites :

- *Avenue du Mas des Platanes à partir de l'intersection Rue Marcel Pagnol en direction de la Route de Coudoux.*
- *Rue Nationale depuis la place de l'église jusqu'au Boulevard de Provence.*
- *Chemin Jean-Pierre COUTELAN depuis la Route de Roquefavour (RD65) en direction la Route de Berre (RD10).*
- *Chemin de l'Héritière depuis la Route de Berre (RD10) en direction de la Route de Coudoux.*
- *Chemin de la Lecque depuis la Route de Coudoux en direction de la Route de Berre.*
- *Chemin des Marseillais depuis la Route de l'Aqueduc jusqu'à l'intersection Chemin Neuf et Rue des Tilleuls.*
- *Chemin des Rouguière depuis la Route de l'Arc en direction de l'Avenue Charles de Gaulle.*

Article 6-2 :

La circulation sur la place de la salle Reine Jeanne, chemin du plateau est réservée aux véhicules Mairie, véhicules de secours et d'intervention.

Article 6-3 :

Le parking de la salle Sainte Victoire Jean-Marie DURON est à double sens de circulation sur la voie en direction de la barrière DFCI. La voie qui longe la salle Sainte Victoire Jean-Marie DURON est à sens unique de l'entrée vers la sortie dudit parking.

ARTICLE 7

Ces réglementations seront applicables à compter de la mise en place, pour chacune d'elles, de la signalisation réglementaire par les services compétents.

ARTICLE 8

Les prescriptions énoncées ci-dessus pourront être temporairement modifiées par Arrêté du Maire en cas de manifestations sportives, culturelles ou militaires, ou encore par les personnels des forces de l'ordre en cas de survenance d'un évènement grave ou dangereux pouvant porter atteinte aux usagers du domaine public

N°033R

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Janvier 2022

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren